



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFET DE L'EURE

Rouen le

16 MAI 2012

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

Service Risques

Affaire suivie par :
Tél. :
Fax :

PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE PORT-JEROME

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,

LE PRÉFET DE L'EURE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

- ARRETENT -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-25 et
R515-39 à R515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

L'arrêté inter-préfectoral (Seine-Maritime et Eure) du 29 mai 2009 de prescription du
plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de Port-
Jérôme ;

L'arrêté inter-préfectoral (Seine-Maritime et Eure) du 17 décembre 2010 prolongeant
le délai de réalisation du plan de prévention des risques technologiques pour la zone
industrielle de Port-Jérôme de 18 mois ;

ATTENDU :

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques
ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

La complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des
nombreux enjeux à considérer,

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Les délais nécessaires à la réalisation des études complémentaires relatives aux infrastructures devant permettre de proposer une stratégie argumentée sur la définition des usages de la RD 110 et de la RD 173 notamment ;

Qu'il y a lieu de prendre en compte la note méthodologique de mai 2011 sur les activités économiques pour établir la stratégie sur le bâti existant ;

Qu'il y a lieu de rechercher si des mesures de réduction de risques peuvent être prises en compte pour exclure certains phénomènes dangereux dans les établissements LANXESS ELASTOMERES et ESSO RAFFINAGE SAS et réduire les zones concernées par d'éventuelles mesures foncières ;

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT.

ARRETENT

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle de Port-Jérôme prévu à l'article R515-40 du code de l'environnement est prolongé de 18 mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Notre-Dame-de-Gravenchon, Lillebonne, Petiville, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de chaque Préfet, dans les journaux suivants :

- Paris-Normandie et le Courrier Cauchois pour la Seine-Maritime ;
- Paris-Normandie et l'Éveil de Pont-Audemer pour l'Eure ;

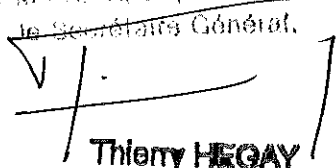
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Seine-Maritime et de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Seine-Maritime

Pour le Préfet, et par délégation,


Thierry HEGAY

Le Préfet de l'Eure


Dominique SORAIN